

Membres

Polices

A.C. 1.119.916 + DC

R.C. 1.119.917

P.J. 1.119.917/1



CONDITIONS PARTICULIERES

Preneur d'assurance
Représenté par:

LF3 - LIGUE FRANCOPHONE DE TRIATHLON asbl
Le Conseil d'Administration
RUE FOND CATTELAINE 2
B-1435 MONT-SAINT-GUIBERT
Tél.: 010/75 06 12
e-mail: secretariat@lbftd.be / pascale.caro@lf3.be

Courtier

N° 15570 FSMA 12705A
WILINK INSURANCE / AB Namur
CHAUSSEE DE MARCHE 588 - B-5101 ERPENT
☎ 081/72 00 20 - info@alliance-bokiau.com

Effet
Echéance annuelle
Durée

01/01/2024 (N.E.)
01/01
RESILIALE ANNUELLEMENT

Description
du risque

La gestion et l'organisation des disciplines sportives triathlon et duathlon par la fédération souscriptrice et ses clubs affiliés, la pratique par leurs membres.

Il est précisé que la couverture s'étend à toutes les disciplines sportives assimilées au triathlon et au duathlon pendant les compétitions, formations, initiations, ... pratiquées dans le cadre des activités sportives de la fédération souscriptrice et ses clubs affiliés, ainsi que de façon isolée et à titre privé.

La couverture d'assurance est également d'application pour l'organisation de courses cyclistes, conformément aux exigences imposées par l'A.R. du 21.08.1967, de ses modifications et circulaires ministérielles y relatives.

Sont également couverts :

- toutes les activités sportives et non-sportives au sein d'un club affilié, tels que les soupers, BBQ, soirées dansantes, fêtes annuelles, sorties organisées par le club, etc sans limitation en nombre ni d'avis au préalable.
- les travailleurs associatifs au sens de la loi du 18.07.2018 sur le travail associatif (*responsabilité / conformément l'adaptation de l'art. 17 de la loi*).

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aiguë, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel. Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° 1.119.916/DC.

Décès	€ 10.000-
Invalidité Permanente	€ 35.000-
Indemnité Journalière	€ 30- par jour (indépendants) à partir du jour suivant l'accident et durant les 104 semaines consécutives
Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.	

Frais de traitement

- La compagnie rembourse les frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif.
- Frais funéraires € 1.500- (montant forfaitaire)
- Frais de prothèses dentaires € 250- max. par dent
€ 1.000- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail
- Frais de recherches et de sauvetage jusqu'à concurrence de € 5.000- max. par accident

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 156 semaines
- Franchise : néant.

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages Corporels	€ 2.500.000- par victime € 5.000.000- par sinistre
Dégâts Matériels	€ 625.000- par sinistre
➤ Franchise : NEANT	

PROTECTION JURIDIQUE

Défense pénale	€ 25.000- par sinistre
Cautionnement	€ 12.500- par sinistre
Recours civil	€ 25.000- par sinistre

PRIMES ANNUELLES (veuillez contacter votre fédération à ce sujet)**Sportifs**

- par assuré âgé de plus de 65 ans
- par assuré qui ne bénéficie pas de la garantie "Incapacité temporaire" (salariés ou appointés et assurés sans revenus professionnels)
- par assuré qui bénéficie de la garantie "Incapacité temporaire" (indépendants)

Non-sportifs

- par assuré âgé de plus de 65 ans
- par assuré qui ne bénéficie pas de la garantie "Incapacité temporaire" (salariés ou appointés et assurés sans revenus professionnels)
- par assuré qui bénéficie de la garantie "Incapacité temporaire" (indépendants)

PRIMES INDIVIDUELLES PAR JOUR

- Non-affiliés participants aux triathlons "Iron Kids"
- Athlètes participants à des épreuves de triathlon et duathlon
- Aides bénévoles (vente de cartes, signaleurs, etc) lors de toutes sortes d'activités

PRIME FORFAITAIRE "COURSE CYCLISTE"**SURPRIME "DEFAILLANCE CARDIAQUE"****Déclaration
effectif de
membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie. Néanmoins, il s'engage à tenir cette liste à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.01.2024).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 08.04.2024

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

AIG EUROPE SA

Par procuration



Eddy VAN DEN BOSCH

Directeur Général